

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Séance du 11 Avril 2023

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DALADIER, Maire

Présents : Isabelle DALADIER, Cyril BRUSCOLINI, Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE

Procurations : Bernard SCULFORT, Marie Christine ANDRIEU, Gilles GASQ, Katia VESSIOT et Pascal MARCHESINI qui donnent respectivement procuration à Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Isabelle DALADIER, Julien CHALAYE et Patricia BEYSSON

Secrétaire de Séance : Pierrette MEYER

Le quorum est atteint.

Madame le Maire fait état de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les bases notifiées,
Vu le produit fiscal attendu,
Après avoir voté : à l'unanimité

Fixe le taux des TAXES suivantes :

	Taux	Base	Produit
TFB	31.91	867 900	276 947
TFNB	42.67	260 600	111 198
TH	7.90	126 061	9 959

TOTAL

398 104

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Isabelle DALADIER

Maire

Pierrette MEYER

Secrétaire de séance



Handwritten signature of Pierrette Meyer

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation 3 Avril 2023
Date d'affichage 3 Avril 2023
Objet de la Délibération
VOTE DES TAXES
Numéro : 15-2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 134 TRAVAILLAN
 ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VAISON LA ROMAINE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	787 695	31,91	94,70	867 900	276 947	31,91	276 947
Taxe foncière non bâties (TFNB)	243 397	42,67	137,31	260 600	111 198	42,67	111 198
Taxe d'habitation (TH)	117 704	7,90	49,29	126 061	9 959	7,90	9 959
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	398 104	398 104		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	398 104	=	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			14 316	0	0	-31 510	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	398 104	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-17 944	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	380 160
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A AVIGNON
 Le 06 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	287
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâte	14 029
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	19 719
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâte :	
a. Par le conseil municipal	48 720
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hrs résid. principales et log. vacants	126 061
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,886225

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	38,48	96,20	1,50000	1,50000	94,70	94,70	94,70
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	55,96	139,90	2,59000	2,59000	137,31	137,31	137,31
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,13	57,45	8,16000	8,16000	49,29	49,29	49,29
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	31,0

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

EXTRAIT DU R

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Séance du 11 Avril 2023

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DALADIER, Maire

Présents : Isabelle DALADIER, Cyril BRUSCOLINI, Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE

Procurations : Bernard SCULFORT, Marie Christine ANDRIEU, Gilles GASQ, Katia VESSIOT et Pascal MARCHESINI qui donnent respectivement procuration à Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Isabelle DALADIER, Julien CHALAYE et Patricia BEYSSON

Secrétaire de Séance : Pierrette MEYER

Le quorum est atteint.

Le Conseil est appelé à approuver le Budget 2023 de la CAISSE DES ECOLES

Celui-ci, équilibré en recettes et en dépenses, se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 44 615.41 €

Le Conseil,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'approuver le budget de l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Isabelle DALADIER

Maire

Pierrette MEYER

Secrétaire de séance



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

<p>Date de la convocation 3 Avril 2023</p> <p>Date d'affichage 3 Avril 2023</p> <p>Objet de la Délibération</p> <p>VOTE DU BUDGET Caisse des Ecoles 2023</p>
<p>Numéro : 16-2023</p>

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

DE LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Séance du 11 Avril 2023

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DALADIER, Maire

Présents : Isabelle DALADIER, Cyril BRUSCOLINI, Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE

Procurations : Bernard SCULFORT, Marie Christine ANDRIEU, Gilles GASQ, Katia VESSIOT et Pascal MARCHESINI qui donnent respectivement procuration à Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Isabelle DALADIER, Julien CHALAYE et Patricia BEYSSON

Secrétaire de Séance : Pierrette MEYER

Le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 11-2023 et énumère les organismes qui ont fait une demande de subvention. Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Il est décidé d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- Boule Camaret/ Travaillan 300 €
- TFC Football Club 2.000 €
- Association de la Chasse 1.000 €
- Amicale Laïque des écoles 2.970 €

Le Conseil vote par 13 voix « pour » et 2 voix « abstention »

Précise que ces dépenses sont inscrites au Budget 2023 au compte 6574.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Isabelle DALADIER

Maire

Pierrette MEYER

Secrétaire de séance



Date de la convocation
3 Avril 2023

Date d'affichage
3 Avril 2023

Objet de la Délibération

SUBVENTIONS

VERSEES AUX

ASSOCIATIONS

Dans le cadre du Budget

2023

Numéro : 17-2023

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Séance du 11 Avril 2023

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DALADIER, Maire

Présents : Isabelle DALADIER, Cyril BRUSCOLINI, Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE

Procurations : Bernard SCULFORT, Marie Christine ANDRIEU, Gilles GASQ, Katia VESSIOT et Pascal MARCHESINI qui donnent respectivement procuration à Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Isabelle DALADIER, Julien CHALAYE et Patricia BEYSSON

Secrétaire de Séance : Pierrette MEYER

Le quorum est atteint.

Le Conseil est appelé à approuver le Budget de la Commune exercice 2023 qui s'avère conforme aux décisions de la commission des finances lors de sa dernière réunion du 21 Mars 2023

Celui-ci est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et est en suréquilibre en section d'investissement. Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :	925 035.45 €
Section d'investissement :	
Dépenses	264 626.52 €
Excédent	<u>342 618.12 €</u>
Total :	607 244.64 €

Soit un budget total de : **1 532 280.09 €**

Le Conseil,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'approuver le budget de l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Isabelle DALADIER

Maire

Pierrette MEYER

Secrétaire de séance



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

<p>Date de la convocation 3 Avril 2023</p> <p>Date d'affichage 3 Avril 2023</p> <p>Objet de la Délibération</p> <p>VOTE DU BUDGET Mairie 2023</p>
<p>Numéro : 18-2023</p>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

DE LA COMMUNE DE TRAVAILLAN

Séance du 11 Avril 2023

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DALADIER, Maire

Présents : Isabelle DALADIER, Cyril BRUSCOLINI, Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE

Procurations : Bernard SCULFORT, Marie Christine ANDRIEU, Gilles GASQ, Katia VESSIOT et Pascal MARCHESINI qui donnent respectivement procuration à Patricia LISPAL, Annie MEUNIER, Isabelle DALADIER, Julien CHALAYE et Patricia BEYSSON

Secrétaire de Séance : Pierrette MEYER

Le quorum est atteint

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux qui oppose la commune à l'Office Public de l'habitat : VALLIS HABITAT OPH sur le projet de construction de 16 logements sociaux.

Elle rappelle que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au moment estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Les provisions constituées sont retracées dans les deux état annexés (A4 et A5) au budget primitif et au compte administratif.

Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

En application des articles L2321-29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du Code du Commerce

.../...

Date de la convocation
3 Avril 2023

Date d'affichage
3 avril 2023

Objet de la Délibération

CONSTITUTION D'UNE
PROVISION POUR LITIGE
ET CONTENTIEUX

Mistral Habitat
Affaire n° RG 21/01353

1/3

Numéro : 19-2023

Date de la convocation
3 Avril 2023

Date d'affichage
3 avril 2023

Objet de la Délibération

**CONSTITUTION D'UNE
PROVISION POUR LITIGE
ET CONTENTIEUX**

Mistral Habitat
Affaire n° RG 21/01353

2/3

Numéro : 19-2023

.../...

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans le cadre du contentieux avec VALLIS HABITAT OPH concernant le projet de construction de 16 logements sociaux, sur les parcelles appartenant à la Mairie. VALLIS HABITAT ayant obtenu un permis de construire le 22 septembre 2014 n° PC 08413414N0002.

Celui-ci a fait l'objet d'un recours en date du 6 février 2015. Par jugement rendu le 20 septembre 2016, le recours est rejeté par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le 2 décembre 2016, une requête en appel est formulée.

Suivant un acte authentique dressé le 13 juin 2017, la Commune a donné à bail emphytéotique à VALLIS HABITAT pour une durée de 50 ans. Ce bail, précise qu'en cas d'annulation du permis de construire n° PC 0841341N0002, celui-ci serait purement et simplement annulé, la commune redeviendrait propriétaire immédiatement et VALLIS HABITAT s'engagerait à remettre le terrain dans l'état où elle l'a trouvé, le tout sans indemnité quelconque due par la commune.

Le 15 février 2018 la cour d'appel de Marseille a annulé le permis de construire du 22 septembre 2014.

Le recours formé contre cette décision par VALLIS HABITAT et la Commune a été rejeté par le Conseil d'Etat le 22 octobre 2018.

Entre temps, le 21 juin 2018, un nouvel accord de permis est accordé, celui-ci a fait l'objet d'un recours le 15 octobre 2019, le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté le recours des tiers. Un appel a été formulé.

Le 26 août 2020, la commune a enjoint VALLIS HABITAT de cesser tous travaux commencés et à remettre en état les parcelles objet du bail au motif que cet acte n'existait plus en conséquence de l'annulation du permis octroyé le 22 septembre 2014.

.../...

Date de la convocation
3 Avril 2023

Date d'affichage
3 avril 2023

Objet de la Délibération

CONSTITUTION D'UNE
PROVISION POUR LITIGE
ET CONTENTIEUX
Mistral Habitat

3/3

Numéro : 19-2023

.../...

VALLIS HABITAT saisi le Tribunal.

Ce préjudice sera apprécié par la Cours d'Appel de Nîmes, les conclusions du Tribunal Judiciaire de Carpentras, en première instance, en date du 22 novembre 2022 (affaire n° RG 21/01353) établissent le coût à 491 333.38 € pour la Commune.

Compte tenu du montant de la charge,

Précisant que le dénouement pourrait intervenir en 2024,

Considérant le budget de la commune,

Il est proposé au Conseil de constituer une provision pour risque en se basant sur le montant de 492 000 € en le fractionnant sur 2 années de la manière suivante :

- 50 % en 2023 pour 246 000 €

- 50 % en 2024 pour 246 000 €

Le Conseil,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Décide par 12 voix « pour » et 3 voix « abstention » de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 246 000 €

D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Principal de la commune au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Isabelle DALADIER

Maire



Pierrette MEYER

Secrétaire de séance